

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°245.35/2023

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril , à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 05 avril 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Johanne MASCLLET, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ (*à compter de son arrivée à 18h45*), **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Christiane DUMONT, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Emeline HOURNON, M. Rémi KRZYKALA, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Didier CARREZ (*procuration à M. Christophe DUMONT, Maire, du 11 avril 2023*), M. Dimitri WIDIEZ (*jusqu'à son arrivée à 18h45* *procuration à M. Pascal DAMBRIN du 11 avril 2023*), **Adjoints** ; Mme Joselyne GEMZA (*procuration à Mme Christiane DUMONT du 11 avril 2023*), M. Patrick DUBREUCQ (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 11 avril 2023*), Mme Sylvie DORNE (*procuration à Mme Claudine BEDENIK du 11 avril 2023*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à M. Patrick ALLARD du 11 avril 2023*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à M. Henri JARUGA du 11 avril 2023*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Rémi KRZYKALA du 11 avril 2023*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Jean-François JOOS du 11 avril 2023*), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

SECRÉTAIRE : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 18 avril 2023.

II/ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, PATRIMOINE ET FONCIER

PATRIMOINE COMMUNAL – DOMAINE PRIVE
CESSION DE PARCELLES EN ATTENTE DE DECOUPAGE CADASTRAL
SISES 429, AVENUE ROGER SALENGRO A SIN LE NOBLE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.213-11,

Vu le Code civil,

Vu l'estimation du service des domaines du 15 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire, accessibilité, voirie, travaux, patrimoine, sécurité, circulation, stationnement, propreté et environnement,

Considérant que la Commune de Sin-le-Noble est propriétaire de la parcelle cadastrées section BB n°78 située au 429, avenue Roger Salengro à Sin le Noble ;

Considérant que la parcelle BB n°78, d'une superficie de 6 189 m² comporte du foncier bâti et non bâti ; que le bâtiment présent sur cette parcelle est en cours de réhabilitation pour offrir un nouvel équipement municipal et dont la surface utile est de 980 m² ; que sur cette même parcelle, le foncier non bâti est utilisé comme parking et espace désaffecté et non accessible ;

Considérant qu'au vu du projet d'optimisation foncière, la Commune n'aura plus l'utilité d'une partie du foncier non bâti présent sur cette parcelle ; qu'elle entend valoriser ce foncier ;

Considérant qu'il est envisagé de céder 3 lots à bâtir ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

ARTICLE 1 : DECIDE de céder les 3 lots, sis 429 avenue Roger Salengro à Sin le Noble tels qu'identifiés dans le plan annexé et **PRECISE** qu'ils feront l'objet d'une division cadastrale.

ARTICLE 2 : PREND ACTE de l'évaluation réalisée par le service du Domaine et **DECIDE** de mettre en vente lesdits lots aux prix suivants :

Lot 1 : 75 000 € TTC,
Lot 2 : 68 675 € TTC,
Lot 3 : 110 355 € TTC.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches inhérentes à la cession du bien.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 024 du budget communal.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et, de sa publication.
Le recours peut être introduit par le biais du télérecours citoyens, l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 11 avril 2023

Le Maire

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le 14 AVR. 2023
Et de la publication le 14 AVR. 2023
Fait à Sin-le-Noble, le 14 AVR. 2023
Le Maire
Christophe DUMONT

